

Commune de La Touche (Drôme)

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

séance du 5 FEVRIER 2011

·Afférents au Conseil Municipal	11
·En exercice	11
·Qui ont pris part à la séance	10
·Votants	11 pour

ABO
09 02 11
15 15 25

·Absente excusée : Nathalie Pascal-Terras qui a donné son pouvoir de vote à Martine Derrieu

·Secrétaire de séance : Sandrine Rey

Date de convocation : 31/01/2011

Date d'affichage 31/01/2011

L'an deux mil onze et le cinq février à 9 heures, le Conseil Municipal de la commune de La Touche, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire, Jean-Jacques GARDE

OBJET : MOTION : OPPOSITION AUX GAZ DE SCHISTES

Monsieur Jean-Jacques GARDE, Maire, explique aux membres du Conseil Municipal que l'Etat a accordé plusieurs permis d'exploration du sous-sol pour rechercher des gaz de schistes (permis de Montélimar notamment, allant de notre région au nord de Montpellier).

Les gaz de schistes sont emprisonnés dans des couches géologiques. Pour les extraire, on fore à grande profondeur, et on fracture la roche en injectant de l'eau à haute pression pour rassembler le gaz dans des poches exploitables.

Ce procédé nécessite beaucoup d'eau et l'utilisation de plus de 500 produits chimiques dont on ne connaît pas l'ensemble des composants.

Aux Etats-Unis et au Canada, il a gravement contaminé plusieurs nappes aquifères.

Ces forages risquent fortement de polluer nos ressources en eau potable, et peuvent par ailleurs avoir des répercussions sur la qualité de l'air.

Appelé à se prononcer sur ce sujet, le conseil municipal, en accord avec son Maire,

considérant qu'il est dans sa mission de défendre l'intérêt public sur son territoire communal,

considérant l'absence de frontière pour l'eau et pour l'air,

ADOpte à l'unanimité une motion s'élevant contre de tels forages aux fins de recherche ou d'exploitation sur l'ensemble de ce projet, et par voie de conséquence sur tout ouvrage pouvant se faire sur son territoire.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Maire
Jean-Jacques GARDE

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en Préfecture le

09.FEV.2011

Publication ou notification le

15.FEV.2011

Le Maire



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours conformément au décret 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre administratifs et usagers, modifié par la loi du 19 avril 2000 art 19- Le Maire : J-Jacques GARDE

Commune de LA TOUCHE (Drôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE:

ARRETE MUNICIPAL

Interdisant la recherche de gaz de schistes par la technique dite de fracturation hydraulique

Le Maire,

Vu la charte constitutionnelle de l'environnement, et particulièrement ses articles 1^{er}, 6 et 7 qui prévoient respectivement :

1. Article 1^{er} Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.
2. Article 5 Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.
3. Article 6 Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social.
4. Article 7 Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

VU l'intégration de l'accord de Copenhague à la Convention sur le climat, lors de la Conférence de Cancún sur le climat de décembre 2010,

VU le Code Général des collectivités Territoriales, et particulièrement ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-4, L.2212-5 qui confie au maire, titulaire des pouvoirs de police municipale, le soin notamment d'assurer la sécurité et la salubrité publique ainsi que de prévenir les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2010 accordant un permis exclusif de recherche de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « permis de Montélimar » aux sociétés Total E&P France et Devon Energie Montélimar SAS ;

VU la motion du Conseil Municipal de La Touche (Drôme) en date du 5 février 2011, s'élevant contre de tels forages aux fins de recherche ou d'exploitation sur l'ensemble de ce projet,

CONSIDERANT que les objectifs de la lutte contre les effets de serre et la nécessité de diminuer les émissions de gaz à effets de serre apparaissent contraires avec le développement de l'exploitation des gisements de gaz non conventionnels dits « gaz de schistes » qui conduira inévitablement :

- à une augmentation des émissions de CO₂
- à ralentir le développement des énergies renouvelables
- à diminuer l'espoir de l'engagement de la communauté internationale dans une deuxième période du protocole de Kyoto lors de la conférence de Durban en 2011,

CONSIDERANT que l'arrêté du 1^{er} mars 2010 accordant un permis exclusif de recherche de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux a été pris sans aucune concertation et information des élus locaux et populations concernées, en méconnaissance manifeste du principe de participation à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement défini à l'article 6 de la charte constitutionnelle de l'environnement ;

CONSIDERANT que la technique dite de « fracturation hydraulique », nécessaire à l'exploration et l'exploitation des gisements de gaz non conventionnels dits « gaz de schistes », requiert d'importantes quantités d'eau, l'utilisation de nombreux produits chimiques et la mise en place de nombreux sites d'exploitation ;

Commune de LA TOUCHE (Drôme)
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE MUNICIPAL

Interdisant la recherche de gaz de schistes par la technique dite de fracturation hydraulique

CONSIDERANT les risques avérés de pollution de l'environnement et en particulier d'atteinte à la ressource en eau, à la qualité de l'air et du mitage du paysage induits par cette technique ;

CONSIDERANT les risques avérés pour la santé ;

CONSIDERANT les diverses pollutions et nuisances constatées aux ETATS UNIS D'AMERIQUE à proximité des zones d'exploitation de gaz non conventionnels qui ont notamment conduit les villes de New York et Pittsburgh à voter un moratoire sur toute exploitation qui combine forage horizontal et fracturation hydraulique ;

CONSIDERANT la rareté de la ressource en eau ;

CONSIDERANT que des opérations de forage dans le but d'extraire du gaz de schistes dans la Commune de La Touche pourrait exiger des quantités d'eau très importantes ;

CONSIDERANT qu'il n'existe aucune garantie permettant de s'assurer du contenu réel de l'eau après forage et que des produits chimiques/métaux lourds peuvent en faire partie ;

ARRETE

Article 1^{er}

Les forages pour l'exploration et l'exploitation de gisement de gaz de schistes par la technique de la « fracturation hydraulique » sont interdits sur le territoire de la commune.

Article 2

La ressource en eau communale ne peut être utilisée à des fins de forages d'exploration ou d'exploitation liés aux gaz de schistes.

Article 3

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

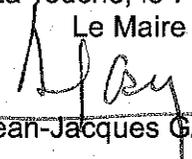
Article 5

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Premier Ministre
Madame la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et des Transports et du Logement
- Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à La Touche, le 7 février 2011,

Le Maire


Jean-Jacques GARDE

Déposé en Préfecture le 09.02.2011

Affiché le 15.02.2011

